



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-24

OBJET : REQUALIFICATION ZA DES TRIQUEFAUTS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA

LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-24-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Actions de développement économique et touristiques intéressant l'ensemble de la communauté de communes, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, touristiques, portuaire et aéroportuaire »,

Vu, la délibération n°2017-135 du 19 octobre 2017 approuvant la stratégie de développement économique, actualisée le 1er octobre 2021,

Vu, la circulaire de la Préfète de Vaucluse en date du 22 novembre 2023 qui a pour objet d'informer les collectivités des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des catégories d'opérations éligibles, des taux applicables pour l'exercice 2024 et de la liste des communes et EPCI éligibles,

Vu, la délibération N°B-2024-20 du 02 mai 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux de requalification de la ZA des Triquefauts sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt pour un montant total de 274 560,90 € HT avec un autofinancement de la CCPAL à hauteur de 68 640,22 € soit 25 %,

Considérant, le dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques,

Considérant, que le projet de requalification de la ZA des Triquefauts s'inscrit dans les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la programmation 2024 de la DETR et plus particulièrement « Investissements voirie et équipements communaux et intercommunaux »,

Considérant, que ce projet s'inscrit dans les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE et plus particulièrement « aides départementales en faveur de la requalification d'espace économique »,

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre les requalifications des ZA par celle des Triquefauts sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt,

Considérant, que dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département, la CCPAL doit avoir un autofinancement d'au moins 30%,

Considérant, le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|---|---|-----------------------------------|---------------------|
| Montant estimatif des dépenses HT | | Montant estimatif des recettes HT | |
| Requalification de la ZA de Triquefauts | MOE : 17 675.00 € | État (DETR) : 50 % | 137 280.45 € |
| | Etudes Préliminaires (amiante) : 1 500.00 € | Département (ECOPARC+) : 20% | 54 912.18 € |
| | Travaux préparatoires : 28 500.00 € | | |
| Voirie : 82 946.90 € | Autofinancement : 30 % | 82 368.27 € | |
| Espaces verts : 143 939.00 € | | | |
| TOTAL | 274 560.90 € | TOTAL | 274 560.90 € |

Le Président propose de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240606-B-2024-24-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024
Page 2 sur 3

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement modifié présenté ci-dessus,

Sollicite, une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR au taux maximum de 50% pour un montant de 137 280.45 €,

Sollicite, une aide financière auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE au taux de 20 % pour un montant de 54 912.18 €,

Donne mandat, au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet et à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/06/2024

